

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2012-2013

RM/pk

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 27 novembre 2012
2. 6488 Projet de loi relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux
- Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
- Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Bilan de la 18e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012)
4. Examen des documents européens suivants :

COM (2012) 628 : Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2011/92/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de subsidiarité a débuté le 29.10.2012 et prendra fin le 24.12.2012

COM (2012) 630 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL SUR LA COMMUNICATION CONCERNANT LA SÉCURITÉ D'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES

COM (2012) 636 : RAPPORT COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS: CARS 2020 : plan d'action pour une industrie automobile compétitive et durable en Europe

COM (2012) 643 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux gaz à effet de serre fluorés
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de subsidiarité a débuté le 14.11.2012 et prendra fin le 09.01.2013

COM (2012) 652 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - État des lieux du marché européen du carbone en 2012

COM (2012) 697 : Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL dérogeant temporairement à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de subsidiarité a débuté le 23.11.2012 et prendra fin le 18.01.2013

COM (2012) 710 : Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 : « Bien vivre, dans les limites de notre planète »

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de subsidiarité a débuté le 30.11.2012 et prendra fin le 25.01.2013

5. Divers

*

Présents : M. André Bauler (remplaçant Mme Anne Brasseur), M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Georges Engel, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes (remplaçant M. Marc Spautz), Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

M. Claude Franck, M. George Gehl, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Michel Lanners, du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Tom Thewes, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Luc Dhamen, M. Jean Leyder, M. Alain Reinert, de l'Administration des bâtiments publics

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Anne Brasseur, M. Marc Spautz

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 27 novembre 2012

Les projets de procès-verbaux sous rubrique sont approuvés.

2. 6488 Projet de loi relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux

Monsieur le Rapporteur, ainsi que les responsables de l'Administration des bâtiments publics présentent le projet de loi sous rubrique. Pour les détails de cette présentation, il est prié de se référer au document parlementaire afférent et au document Powerpoint repris en annexe du présent procès-verbal.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'un lycée à Clervaux. Etant donné que le coût des investissements prévus est de 75,45 millions d'euros, l'autorisation de la Chambre des Députés est requise en vertu de l'article 99 de la Constitution, car le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le projet de construction d'un lycée à Clervaux répond aux orientations du plan directeur sectoriel « Lycées », approuvé par règlement grand-ducal du 25 novembre 2005. Il s'inscrit dans la régionalisation et la décentralisation de l'offre scolaire afin de réagir à la pénurie croissante d'infrastructures scolaires au Grand-Duché. Le canton de Clervaux a été identifié comme « vide scolaire le plus important du pays » par le plan directeur sectoriel précité. La réalisation d'un lycée à Clervaux figure donc en toute logique parmi les projets d'établissements scolaires que le Gouvernement a décidé de construire en priorité pour parer à cette insuffisance infrastructurelle.

Dans son avis du 13 novembre 2012, le Conseil d'Etat émet les remarques suivantes :

- il recommande de coordonner dès avant l'exécution du projet l'organisation des transports en commun en fonction de l'offre scolaire future, d'autant plus que le site du lycée projeté présente l'avantage d'être directement connecté au réseau ferroviaire. En effet, des mesures volontaristes en faveur d'une réduction du temps d'accessibilité du lycée projeté seront, de l'avis de la Haute Corporation, nécessaires afin d'atteindre deux objectifs importants du plan directeur sectoriel « Lycées », à savoir la réduction des distances pour les élèves ainsi que la réduction des besoins de déplacement et la promotion de l'utilisation des transports en commun ;
- il note que les auteurs du projet de loi projettent l'implantation du lycée sur une parcelle de 3,03 hectares en estimant que cette surface est suffisante pour l'implantation d'un lycée de taille moyenne d'environ 800 élèves. Cette capacité d'accueil devrait suffire au vu du potentiel maximal pour la zone d'inscription prioritaire de Clervaux qui est évalué à 703 élèves, dans l'optique d'une limitation de l'offre au cycle inférieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique. Or, le Conseil d'Etat constate que l'analyse n'est pas cohérente si l'on considère que le nombre potentiel d'élèves tous cycles confondus est estimé à 1.508 par le plan directeur sectoriel, même s'il s'agit là d'un chiffre maximal absolu, englobant les élèves fréquentant, le cas échéant, d'autres lycées ;
- dans ce contexte, il se demande si les auteurs ont effectivement opté pour la création d'un lycée se limitant au cycle inférieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique. Dans l'affirmative, il donne à considérer qu'une telle décision continuera à exclure bon nombre d'élèves d'une offre scolaire à proximité de leur domicile ;
- il constate que le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie de l'Etat concernant la réalisation de bâtiments limitant les effets et les coûts de la consommation énergétique ;

- il se félicite du choix des auteurs du projet en faveur de la synergie projetée concernant l'utilisation de la piscine qui sera construite pour les besoins du lycée, de l'école fondamentale de Reuler et du public ;
- l'exposé des motifs restant muet quant aux titres de propriété et d'éventuels frais d'acquisition du terrain destiné à l'implantation du projet, le Conseil d'Etat suppose que les terrains sont d'ores et déjà la propriété de l'Etat.

En ce qui concerne le libellé des articles du projet de loi, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à émettre, sauf le remplacement, à l'endroit de l'article 2 de l'abréviation « EUR » par le terme « euros » qui est à insérer à la suite du montant exprimé en chiffres. La Commission du Développement durable fait sienne cette recommandation et le projet de loi sera donc libellé comme suit :

PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux

Art. 1. *Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un Lycée à Clervaux.*

Art. 2. *Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de EUR 75.450.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 707,11 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2011. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.*

Art. 3. *Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.*

*

Il est ensuite procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- si le projet de loi sous rubrique est évacué au début de l'année 2013, il est probable que les travaux de construction du lycée puissent être entamés vers la mi-2014. Le cas échéant et, dans le meilleur des cas, la construction serait achevée fin 2017 ;
- le futur lycée se trouve dans une zone présentant un certain risque d'inondation. En conséquence et afin d'éviter tout problème en la matière, l'ensemble du complexe scolaire sera implanté à des niveaux supérieurs à la crue centennale ;
- quant à la taille du lycée, que d'aucuns estiment d'ores et déjà trop restreinte, les responsables de l'Administration des bâtiments publics précisent que des possibilités d'extension ont été analysées dès la phase de planification initiale. Dans ce même contexte, il est à noter que l'Etat s'est récemment porté acquéreur de la parcelle avoisinante qui appartenait à la société Synplants. Le terrain est par ailleurs classé en zone de bâtiments publics ;
- il est confirmé que les terrains sur lesquels sera construit le lycée de Clervaux appartiennent à l'Etat, qui les a achetés en 2007 à l'entreprise CTI Systems. Récemment, les anciens bâtiments industriels de CTI Systems ont été démolis et les mesures de décontamination du site ont été achevées. Il reste cependant, à charge de l'Etat, un assainissement plus poussé mais toutefois ponctuel à effectuer, d'une partie du terrain se situant à l'intérieur de l'enceinte de l'ancien hall industriel, ainsi que des

terrains non concernés par les mesures de décontamination en rapport avec la cessation d'activité de l'entreprise CTI Systems ;

- le futur lycée aura une performance énergétique de classe A. Pour ce qui est de l'efficacité énergétique thermique, sa performance se situera dans la classe C. En effet, le système de calcul pénalise notamment les solutions basées sur la ventilation naturelle ;
- pour garantir une température intérieure agréable et une bonne qualité de l'air, les différents locaux du lycée seront ventilés naturellement par des ouvrants motorisés, auxquels se rajouteront des ouvrants manuels. De manière générale, les ouvrants seront activés automatiquement pendant les pauses et en saison estivale pendant la nuit pour le refroidissement nocturne. Certains espaces et locaux, tels que la piscine, la cuisine et les locaux sans fenêtres, seront équipés d'une ventilation mécanique avec récupération de chaleur. Le hall sportif, les salles de classes spéciales et la salle polyvalente seront ventilés par une combinaison de ventilation mécanique et d'ouvrants de fenêtres motorisés ;
- les coûts prévisionnels pour la construction de la piscine sont de 10,7 millions d'euros TTC. Pour le hall sportif, ces coûts avoisinent les 6,2 millions d'euros TTC ;
- la piscine sera ouverte au public et aura donc également une vocation de piscine « loisirs ». Dans ce contexte et afin de régler tous les détails pratiques, une convention devra être signée entre l'Etat et la commune de Clervaux ;
- des panneaux solaires thermiques viennent compléter la production de chaleur. Le chauffage de l'eau des bassins de la piscine sera notamment en partie assuré par ces panneaux solaires thermiques. Suite à une question afférente, il est répondu que l'emplacement définitif des panneaux n'a pas encore été décidé et que les toits de la piscine et du hall sportif seront construits de telle manière à pouvoir accueillir au besoin des panneaux solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques supplémentaires ;
- la production de chaleur sera en outre assurée par des chaudières à bois. Plusieurs membres de la Commission du Développement durable plaident pour l'utilisation en tant que combustible de copeaux de bois (« *Holzackschnitzel* ») plutôt que de granulés de bois (« *pellets* »). Ils sont en effet d'avis que les copeaux de bois comportent plus d'avantages, à la fois économiques et techniques. Les responsables de l'Administration des bâtiments publics informent que les deux variantes ont été analysées et que les copeaux de bois semblent mieux adaptés à de plus grandes installations ; ils font cependant savoir qu'aucune décision définitive n'a encore été prise en la matière ;
- la proximité directe de la gare, située à une centaine de mètres du futur lycée, est louée par plusieurs intervenants, qui recommandent cependant d'installer les clôtures et les marquages nécessaires afin d'éviter tout danger et d'assurer la sécurité des élèves. Les responsables de l'Administration des bâtiments publics font valoir que des discussions sont actuellement en cours avec des responsables des CFL et qu'un chemin piétonnier sécurisé reliera le lycée à la gare de Clervaux ;
- un intervenant avance l'idée de mettre en place un concept global de mobilité douce afin que les élèves puissent se rendre au futur lycée à vélo à partir du centre de Clervaux ;
- la critique du Conseil d'Etat concernant la limitation de l'offre au cycle inférieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique n'est pas justifiée. En effet, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises, l'offre du lycée pourra être élargie aux élèves des classes supérieures en fonction de l'évolution démographique, et

cela par le biais d'une simple formalité prévoyant l'extension de la base légale définissant le lycée ;

- quant au projet pédagogique du lycée, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a souhaité que l'encadrement des élèves soit assuré pendant toute la journée de 08h00 à 18h00 ;
- le futur lycée de Clervaux sera totalement indépendant, et ne constituera pas l'annexe d'un autre lycée.

3. Bilan de la 18e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012)

Monsieur le Ministre délégué dresse le bilan pour le moins mitigé de la COP18 qui s'est tenue en Doha. Comme il l'avait déjà pressenti en amont de la conférence, il s'agissait d'une conférence de transition et les résultats obtenus sont à peine positifs. Le climat reste sur une trajectoire d'augmentation globale de la température de 4 à 5° C. S'il est vrai que grâce à quelques décisions, le processus de négociations n'est pas interrompu et qu'il s'agit en l'occurrence d'un acquis significatif, Monsieur le Ministre délégué s'inquiète de constater à quel point les ambitions pour parvenir à de véritables progrès sont faibles. En bref les principaux résultats de la COP18 peuvent être résumés comme suit :

- une deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto commencera bien en janvier 2013. La portée de cette seconde période, qui s'achèvera fin 2020, sera néanmoins très limitée car elle ne concerne que l'Union européenne et une dizaine d'autres pays, soit 15% des émissions de GES mondiales ;
- le financement de la lutte contre les effets du changement climatique et des mesures d'adaptation dans les pays en développement (*Fast Start Finance*) sera poursuivi. A noter que l'Etat luxembourgeois a confirmé son engagement de contribuer à ce mécanisme pour un montant total de 9 millions d'euros ;

Monsieur le Ministre délégué rappelle en outre que la Conférence de Durban (COP17) avait abouti à l'engagement par la communauté internationale à la conclusion en 2015 d'un accord mondial unique juridiquement contraignant, qui entrera en vigueur à l'horizon 2020. Après Doha, les négociations onusiennes sur le climat sont donc dorénavant tournées vers ce grand rendez-vous de 2015.

Le Conseil « Environnement » s'est tenu le 17 décembre 2012 à Bruxelles. Les ministres de l'UE ont dressé le bilan et évoqué les suites de la conférence de Doha. Tout en soulignant la modestie des résultats obtenus, et ceci malgré l'engagement de l'Union dans une seconde période du Protocole de Kyoto, ils ont mis en exergue le besoin de se tourner dès à présent vers la recherche d'un accord en 2015, dont les bases devront être posées à Varsovie en 2013.

De l'échange de vues subséquent à l'exposé de Monsieur le Ministre délégué, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- plusieurs intervenants s'avouent déçus des résultats obtenus lors de la COP18 et critiquent l'inadéquation entre l'urgence de la situation et le manque d'ambition affiché à Doha. Ils se déclarent en outre relativement pessimistes quant à la prochaine conférence sur le climat, qui se tiendra à Varsovie à la fin de l'année 2013, étant donné l'attitude des

Polonais en matière de lutte contre le changement climatique. Ils sont dès lors d'avis qu'il sera impossible de finaliser un accord mondial unique juridiquement contraignant d'ici 2015 ;

- en ce qui concerne l'accord sur une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, il est précisé que le texte n'entrera en vigueur que lorsque deux tiers des pays signataires du Protocole de Kyoto initial l'auront ratifié. Il faut cependant savoir que les dispositions de l'accord s'appliqueront provisoirement, avant même son entrée en vigueur. Dans ce contexte, un membre de la Commission met en avant l'importance de la non-remise en cause des principes et des procédures du protocole initial, notamment pour ce qui concerne l'aide aux pays les plus pauvres ;
- la dynamique des conférences onusiennes est remise en cause par plusieurs intervenants, qui s'interrogent sur leur utilité et leur efficacité alors qu'il s'avère quasiment impossible de trouver une unanimité entre plus de 190 pays ayant chacun des intérêts propres. S'il est vrai que de telles conférences sont importantes, afin que tous les pays puissent avoir une tribune pour s'exprimer, il serait cependant hautement souhaitable que ce genre d'événement soit préparé en détail toute l'année durant. Dans ce cadre, la mise en place d'une agence mondiale de l'environnement pourrait se révéler opportune.

4. Examen des documents européens suivants :

COM (2012) 628 : Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2011/92/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

Ce point n'a pas été abordé.

COM (2012) 630 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL SUR LA COMMUNICATION CONCERNANT LA SÉCURITÉ D'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES

Ce point n'a pas été abordé.

COM (2012) 636 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - CARS 2020 : plan d'action pour une industrie automobile compétitive et durable en Europe

La communication sous rubrique présente un plan d'action pour l'industrie automobile en partant du constat qu'au cours des derniers mois, l'industrie automobile européenne a connu une période marquée par des difficultés croissantes, le marché de l'UE des véhicules neufs étant en recul pour la cinquième année consécutive. Cette situation génère une forte pression pour les entreprises contraintes de restructurer leurs activités, et plusieurs constructeurs ont récemment annoncé la fermeture d'usines de montage entraînant nécessairement de nouveaux licenciements.

La communication insiste sur l'engagement de la Commission à soutenir la compétitivité et la viabilité du secteur automobile et définit des actions concrètes sur la base d'une analyse du secteur réalisée par le groupe de haut niveau CARS 21, qui a été réactivé en 2010.

Le plan d'action comporte des propositions concrètes d'initiatives qui visent à :

- Promouvoir l'investissement dans les technologies de pointe et l'innovation en matière de véhicules propres, par exemple :
 - par des mesures visant à réduire les émissions de CO2 et de polluants, ainsi que les nuisances sonores ;
 - par des mesures en faveur de la sécurité routière, notamment des systèmes de transport intelligents ;
 - par la construction d'infrastructures pour les carburants de substitution ;
 - par une norme européenne portant sur les interfaces de recharge des véhicules électriques ;
 - par l'intermédiaire de l'initiative européenne en faveur des véhicules verts menée dans le cadre du programme Horizon 2020, qui vise à promouvoir l'investissement dans la recherche et l'innovation.

- Améliorer la situation du marché, par exemple :
 - en renforçant le marché unique des véhicules grâce à un meilleur système de réception par type de véhicules complets, et en assurant une surveillance du marché, pour éviter la concurrence déloyale ;
 - en rationalisant les incitations financières à acquérir des véhicules propres ;
 - en appliquant de façon cohérente les principes de la réglementation intelligente, notamment celui d'un examen de l'incidence sur la compétitivité des grandes initiatives politiques, afin d'évaluer les effets de celles-ci sur le secteur de l'automobile.

- Aider le secteur à accéder au marché mondial, grâce à :
 - la conclusion d'accords commerciaux équilibrés, l'évaluation minutieuse des incidences cumulées de ces accords, ainsi que la promotion et la poursuite des dialogues bilatéraux engagés avec les principaux pays tiers partenaires ;
 - l'intensification des travaux visant à l'harmonisation internationale des réglementations portant sur les véhicules, l'objectif étant de parvenir à un système international de réception par type de véhicules complets et d'instaurer des normes de sécurité à l'échelle mondiale pour les véhicules électriques et leurs batteries.

- Promouvoir l'investissement dans les compétences et la formation pour accompagner les changements structurels et anticiper les besoins en matière d'emploi et de qualifications, par exemple en encourageant le recours au Fonds social européen.

COM (2012) 643 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux gaz à effet de serre fluorés

Ce point n'a pas été abordé.

COM (2012) 652 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - État des lieux du marché européen du carbone en 2012

Ce point n'a pas été abordé.

COM (2012) 697 : Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL dérogeant temporairement à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté

Ce point n'a pas été abordé.

COM (2012) 710 : Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 : « Bien vivre, dans les limites de notre planète »

Ce point n'a pas été abordé.

5. Divers

Les prochaines réunions auront respectivement lieu les 21 décembre 2012 à 14h00, 10 janvier 2013 à 10h30 et 16 janvier 2013 à 10h30 et à 14h00.

Luxembourg, le 10 janvier 2013

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des bâtiments publics

Division des travaux neufs

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

**PROJET DE LOI
RELATIF À LA CONSTRUCTION
D'UN LYCÉE À CLERVAUX**

20 décembre 2012

UN LYCEE POUR CLERVAUX

- Implantation du lycée se fonde sur le plan directeur sectoriel « Lycées »
- Plan directeur a retenu que l'extrême nord du pays, constitue un vide scolaire
- Décentralisation, régionalisation et meilleure répartition de l'offre scolaire et des formations
- Réduction des besoins en déplacements
- Promotion de l'utilisation des transports en commun

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Capacité du nouveau lycée: 800 élèves

Structure d'enseignement:

- 26 salles de classe
- 6 salles spéciales (biologie, chimie, physique, informatique)
- 6 ateliers avec salles de formation et dépôt (bois, métal/électrotechnique, cuisine, éd. artistique)
- hall des sports multifonctionnel à 3 unités
- piscine à 5 couloirs, bassin d'apprentissage, pataugeoire

Administration:

- bureaux, salles de réunion, salles pour enseignants

Structures d'accueil:

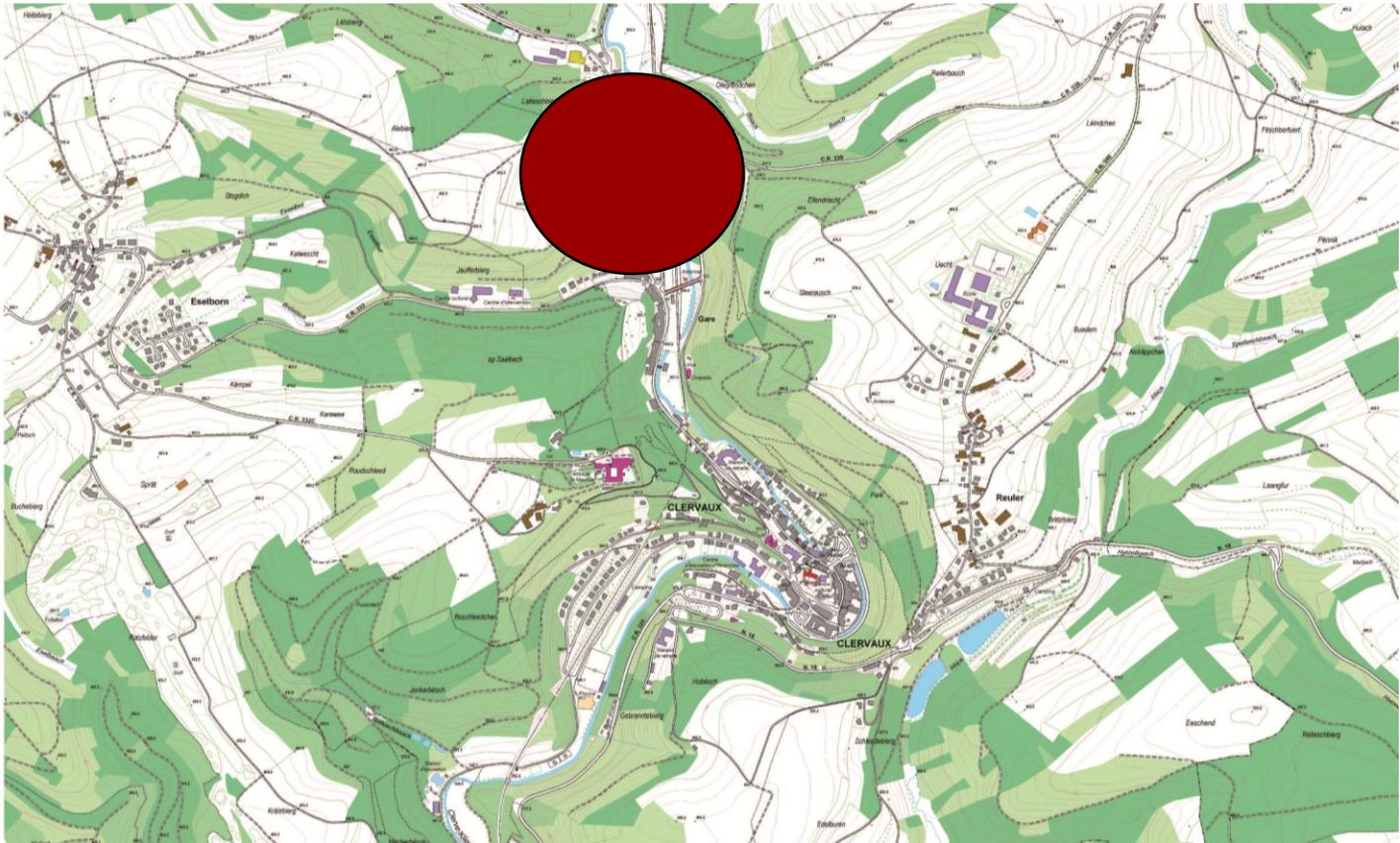
- salle polyvalente (200 personnes), restaurant (200 places), cafétéria (50 places), bibliothèque
- salles pour corps pédagogique

Aménagement extérieur:

- parking (68 emplacements)
- terrain de sport extérieur
- quai de bus

LE TERRAIN D'IMPLANTATION

Commune de Clervaux, ancien site industriel



Le nouveau lycée sera construit sur l'ancien terrain industriel de l'entreprise CTI Systems:

- superficie de 3,03 ha
- délimité
 - par la Clerve et les rails des chemins de fer du côté est
 - en contrebas de la route nationale RN18 du côté nord et ouest
 - par les bâtiments de la coopérative Synplants du côté sud
- situé dans zone des bâtiments publics (PAG)
- proximité directe à la gare de Clervaux
- assainissement achevé CTI Systems
- zone inondable



vue aérienne du site

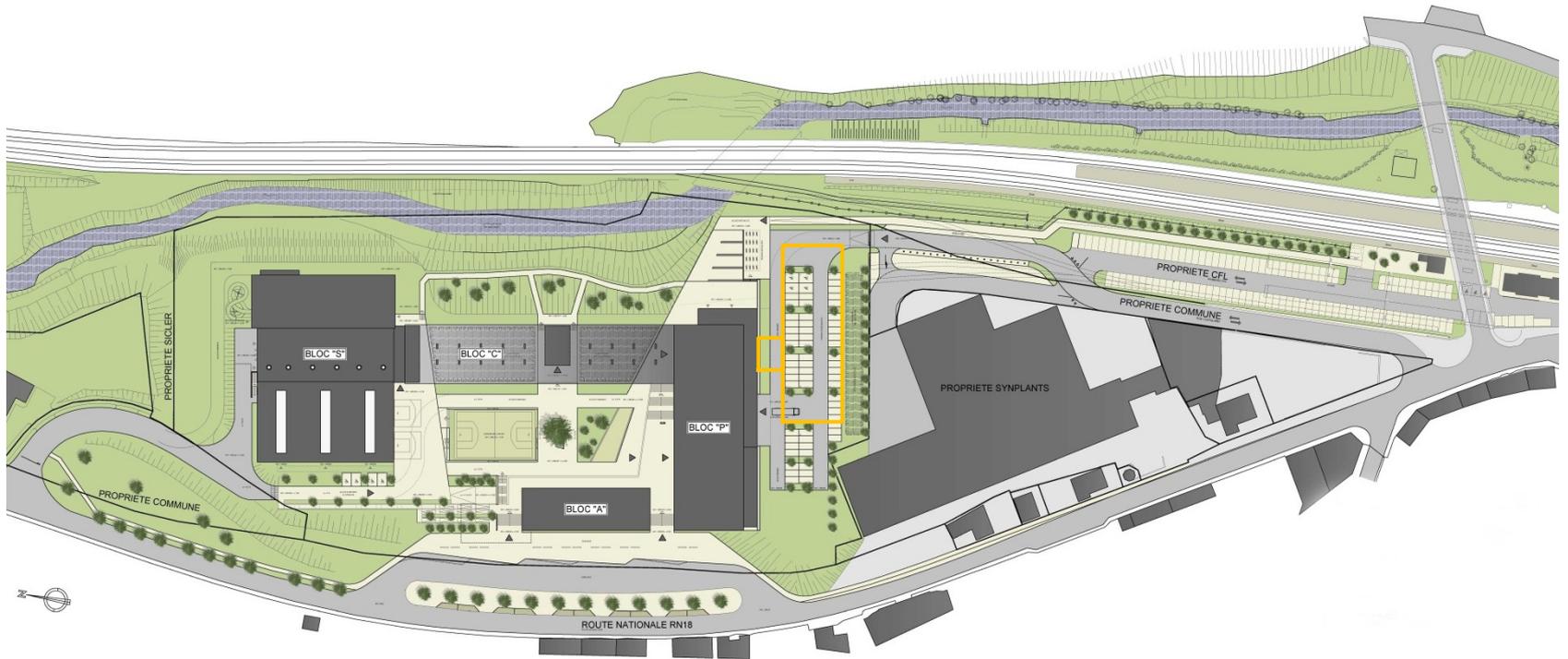


situation nov. 2012, vue direction sud

LE PARTI URBANISTIQUE

La viabilisation et l'organisation des volumes sur ce site est conçue de façon:

- à intégrer les volumes de construction dans le contexte environnant bâti et naturel
- à créer une cour intérieure à échelle adaptée, protectrice par rapport à route nationale et chemins de fer
- à établir une connexion au réseau du transport public
- à créer une liaison avec la gare de Clervaux par un chemin piétonnier
- à tenir compte des contraintes liées à l'implantation en zone inondable

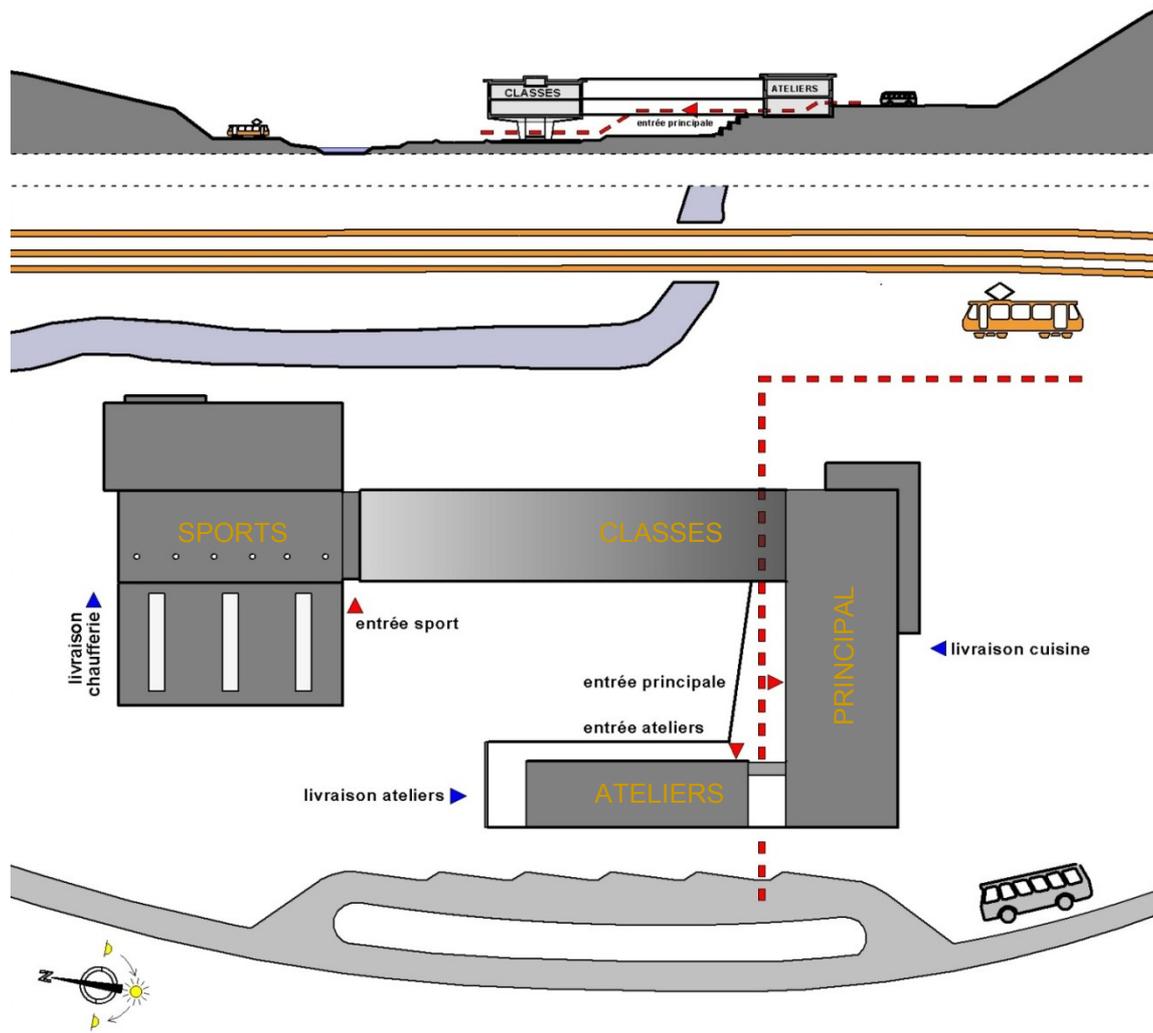


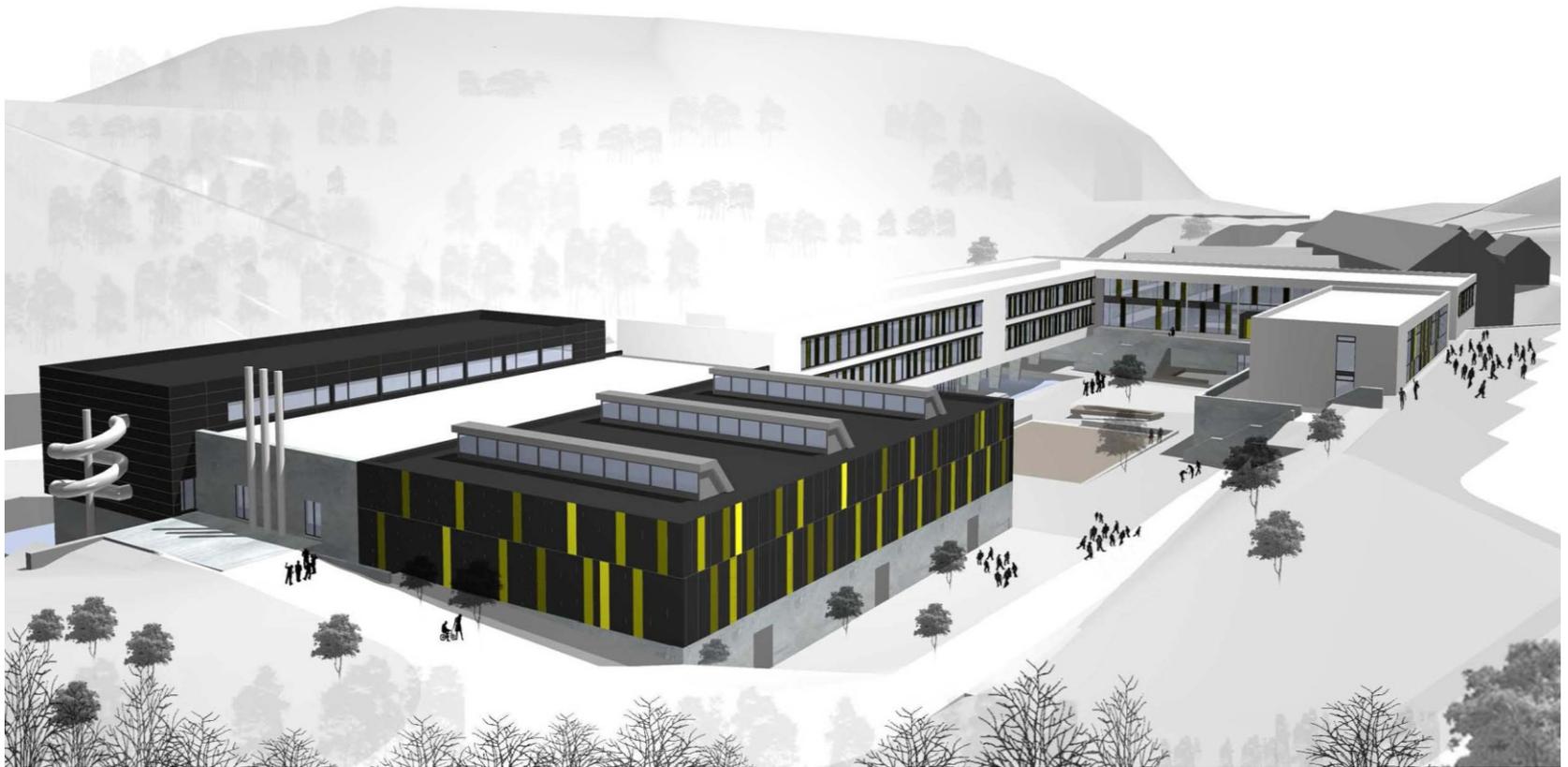
plan masse

LE PARTI ARCHITECTURAL ET LE CONCEPT FONCTIONNEL

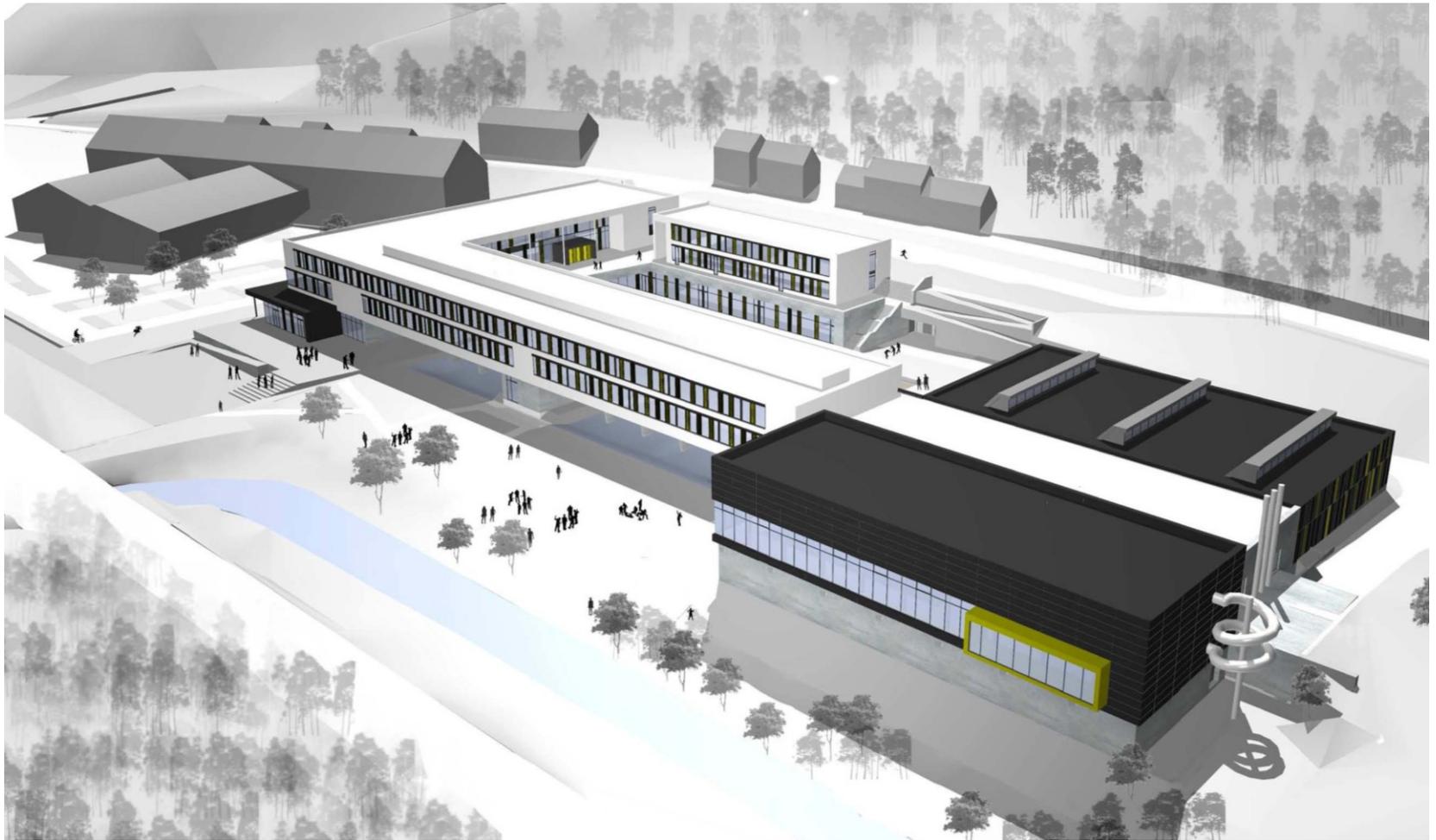
- parti architectural découlant du parti urbanistique
- implantation de différents volumes en fonction des diverses fonctions et activités du lycée
- agencement des bâtiments autour d'une cour intérieure paysagère
- création d'une relation directe des bâtiments avec son environnement naturel
- volume fermé côté route nationale, respectant le gabarit des constructions voisines

- accès depuis le quai bus (route nationale RN 18) ou de la gare
- parking situé côté sud
- entrée principale du lycée depuis la cour intérieure
- entrée indépendante pour piscine / hall sportif
- aménagement d'emplacements pour personnes à mobilité réduite (également côté piscine)





perspective du projet, vue nord-ouest



perspective du projet, vue nord-est

Niveau 1

Bloc principal

hall d'entrée et structures d'accueil (bibliothèque, cybercafé)

Bloc salles de classe

salles de classe normales

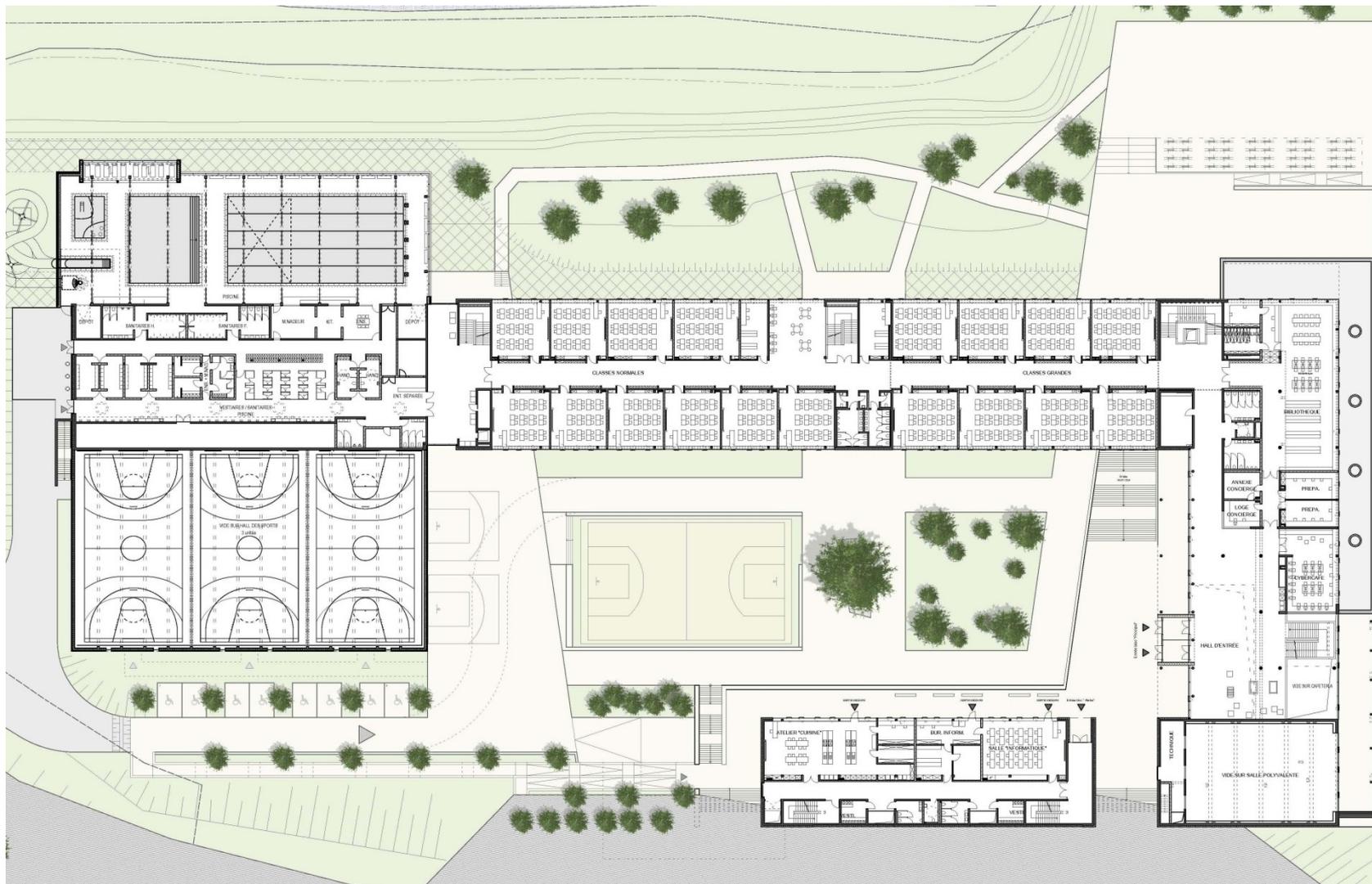
Bloc ateliers

atelier cuisine, salle informatique

Bloc sports

piscine comprenant bassin nageur (25 x 12.5 m), bassin d'apprentissage (12.5 x 10 m)
et pataugeoire (25 m²)

Niveau 1



Niveau 0

Bloc principal

restaurant, cuisine de production, cafétéria et salle polyvalente

Bloc ateliers

2 ateliers polyvalents métal / électrotechnique, atelier bois

Bloc sports

hall des sports à 3 unités

Niveau 2

Bloc principal

administration, espaces pour enseignants (salle de conférence, bureaux) et locaux éducatifs

Bloc salles de classe

salles de classe normales et spéciales (biologie, chimie, physique)

Bloc ateliers

2 ateliers d'éducation artistique

CONCEPT ENERGETIQUE INNOVANT ET OPTIMISATION DU CONFORT

- Infrastructure scolaire

- à consommation énergétique minimale
- offrant confort maximal aux utilisateurs

- Concept basé sur:

- très bonne isolation thermique de l'enveloppe
- masse du bâtiment comme climatiseur naturel (ventilation nocturne)
- ventilation naturelle
- façade étanche à l'air
- réduction des installations techniques au nécessaire
- éclairage naturel par grandes surfaces vitrées

- Chauffage à pellets et panneaux solaires thermiques:

- énergies renouvelables
- aspect éducatif

SURFACES ET VOLUMES

- Bloc principal	2'916 m ²
- Bloc salles de classe	2'591 m ²
- Bloc ateliers	1'107 m ²
- Bloc sports	3'031 m ²

Total surfaces nettes utiles: 9'645 m²

Total surfaces brutes: 18'670 m²

Volume brut: 108'360 m³

DEVIS ESTIMATIF

Indice 707,11 – 1^{er} octobre 2011

Coût de la construction:	41'833'000.-
Gros œuvres clos:	23'505'600.-
Installations techniques:	8'053'700.-
Parachèvements:	10'273'700.-
Coût complémentaire:	15'905'000.-
Réserve pour imprévus	2'062'000.-
Total hors taxes et honoraires:	59'800'000.-
Total TTC:	75'450'000.-

